



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - 📠 05.55.58.33.50 mairie.nexon@orange.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 MAI 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2020

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Hélène BEYRAND-LABIDOIRE, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Martine DAPY, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Bernard RAYNAUD.

Pouvoirs : David CANNETON à Fabrice GERVILLE-REACHE, Daniel FAUCHER à Claude BEAUPUY, Estelle BEQUET à Marie-Claude BORAU-LAVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine DAPY, ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour accomplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance débute à 17h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2020.
2. Transports scolaires – Tarification et participation des autorités organisatrices de 2nd rang – Année scolaire 2020/2021.
3. Travaux d'aménagement de la place de la République et de la place Annie Fratellini – Demande de subvention départementale pour la rénovation et l'extension de l'éclairage public – Plan de financement.
4. Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur.
5. Covid 19 – Création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises.
6. Covid-19 – Entreprise FRERY – Demande de dégrèvement de sa redevance d'affermage.
7. Rentrée scolaire du 11 mai 2020 – Présentation des mesures sanitaires mises en place par la commune.
8. Révision des tarifs de la carte de pêche annuelle et fixation de la date d'ouverture
9. Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-22 du CGCT.
10. Informations et questions diverses.



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2020 :

Le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2020, n'appelant aucune observation, est voté à l'unanimité.

Délibération 2020-18

Transports scolaires – Tarification et participation des autorités organisatrices de 2nd rang – Année scolaire 2020/2021

Le Maire expose que lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice de rang 1 (AO1) a voté l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires.

A ce titre, elle a adopté une nouvelle grille des participations familiales qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

- Les participations familiales des ayants droit demi-pensionnaires sont légèrement ajustées,
- Les participations familiales des ayants droit internes sont revues à la baisse afin de marquer un écart plus significatif avec les participations demandées aux demi-pensionnaires,
- Afin de prendre en compte le coût pour les familles nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes : une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant et une réduction de 50 % pour le 4^{ème} enfant, par ordre d'âge dans les deux cas.

Dans le cas de l'application d'une modulation décidée par l'AO2 sur une inscription concernée par la réduction de 30 % ou de 50 %, cette réduction s'applique également sur le montant de la modulation. Cette dernière mesure s'applique dès janvier 2020 au prorata temporis de 6 mois sur les 10 de l'année 2019/2020, avec un remboursement du trop-perçu sur les parts familiales. Pour la rentrée scolaire 2020/2021, cette mesure s'applique dès l'inscription.

La Région N-A demande dans un premier temps à la commune de se prononcer sur sa participation sur ces nouveaux tarifs ; dans un second temps, elle lui adressera le projet d'avenant avec l'annexe tarifaire modifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** de ces nouveaux tarifs et de leur date d'entrée en vigueur,
- **Se prononce favorablement** sur la participation communale conformément au tableau joint en annexe,
- **Donne délégation** au maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention.

Délibération 2020-19

Travaux d'aménagement de la place de la République et de la place Annie Fratellini – Demande de subvention départementale pour la rénovation et l'extension de l'éclairage public – Plan de financement

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement des places de la République et Annie Fratellini, la commune de Nexon souhaite réaliser des travaux d'extension et de modernisation de son éclairage public.

❶ Coût prévisionnel de l'opération :

Rénovation et extension du réseau d'éclairage public	14.440 € HT
Fourniture matériel éclairage public	27.800 € HT
Soit un coût total de l'opération de 42.240 € HT	soit 50.688 € TTC

❷ Le plan de financement des travaux est le suivant :

SEHV (45% de 42 240 €)	19.008 €
Conseil Départemental (30% du reste à charge)	6.970 €
Autofinancement de la commune	24.710 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** du projet et de son plan de financement.
- **Se prononce favorablement** sur ce projet.
- **Autorise le Maire** à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce projet.

Délibération 2020-20

Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Le Maire informe l'assemblée que le Comptable public nous a fait parvenir la liste des titres qu'il nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire, en conséquence les crédits nécessaires doivent être prévus à **l'imputation 6541**.

Le montant à inscrire est de **232,48 €**.

Ces titres non payés correspondent à des factures de cantine, de garderie et de transport scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide l'admission en non-valeur** de la somme de **232,48 €**,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du budget principal 2020.

Délibération 2020-21

Covid-19 – Création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises

Le Maire indique que l'ordonnance du 25 mars 2020 a permis la création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Ce fonds est créé pour une durée de trois mois, prolongeable par décret, pour une durée supplémentaire de trois mois au maximum. Ce fonds est financé par l'Etat à hauteur de 750 M€ ouverts en loi de finances rectificative du 23 mars dernier.

Pour autant, l'ordonnance susvisée ouvre la possibilité aux régions, aux autres collectivités et EPCI volontaires, de pouvoir contribuer à l'alimentation de ce fonds de solidarité.

La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus étudie de son côté la possibilité de verser la somme de 2 € par habitant.

Le bureau municipal propose d'abonder ce fonds à hauteur du même montant de 2 € par habitant (population au 01/01/2020 : 2 585 habitants), soit 5 170 €. En cas de réponse positive, il conviendra de signer une convention avec l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte d'abonder** le fonds de solidarité à destination des entreprises à hauteur de 5 170 €,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses d'investissement, au compte 20413 « Subventions d'équipement versées-Subventions d'équipement aux organismes publics-Projets d'infrastructures d'intérêt national » du budget principal 2020.
- **Autorise le Maire** à signer la convention qui doit être conclue entre le représentant de l'Etat dans le département et la commune de Nexon.

Délibération 2020-22

Covid-19 – Entreprise FRERY – Demande de dégrèvement de sa redevance d'affermage

Le Maire rappelle que l'entreprise FRERY est chargée de l'organisation de la foire chaque 3^{ème} vendredi du mois et perçoit à ce titre les droits de place et d'étalage, conformément au tarif en vigueur. Par courrier en date du 7 avril 2020, l'entreprise FRERY a informé la commune de ses difficultés financières, à la suite d'une période hivernale avec beaucoup d'intempéries et de l'épidémie de Covid-19.

En conséquence, elle sollicite, à titre tout à fait exceptionnel, le dégrèvement intégral de la redevance d'affermage de l'année 2020, soit 1500 euros. Le dégrèvement du quart de cette somme est proposé, soit un trimestre d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de porter le montant du dégrèvement à hauteur de 375 € pour l'année 2020,
- **Charge** le Maire d'en informer la société FRERY et l'autorise à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Délibération 2020-23

Rentrée scolaire du 11 mai 2020 – Présentation des mesures sanitaires mises en place par la commune

Vu le protocole sanitaire relatif aux écoles maternelles et élémentaires transmis par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse,

Le Maire expose que dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les écoles et établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Le protocole sanitaire relatif à l'école primaire précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement.

Après concertation avec les directrices de l'école maternelle Françoise Dolto et de l'école élémentaire Jacques Prévert, et afin de préparer la rentrée effective des élèves après retour de la consultation parentale prévoyant la présence du quart des élèves, il est proposé à l'assemblée de fixer la réouverture des classes **au jeudi 14 mai 2020**.

Le Maire procède à la lecture de la note d'information, à destination des parents, qui porte sur des recommandations générales, un schéma de circulation, le fonctionnement des garderies périscolaires, l'accès et les horaires des écoles, la restauration scolaire ainsi que les mesures prises en matière d'hygiène des locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 abstention),

- **Emet** un avis favorable sur une rentrée des classes, une réouverture de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire le jeudi 14 mai 2020,
- **Charge** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien cette rentrée des écoles.

Délibération 2020-24

Révision des tarifs de la carte de pêche annuelle et fixation de la date d'ouverture

Le Maire expose que par délibération du 19 décembre 2019, il avait été fixé les tarifs de la pêche à l'étang de La Lande pour la saison 2020, ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture du 28 mars au 15 novembre 2020.

- Carte mensuelle pour les enfants de 12 à 16 ans : 5 €
- Carte mensuelle : 20 €
- Carte annuelle : 60 € pour les résidents nexonnais
- Carte annuelle : 70 € pour les personnes extérieures à la commune

Compte tenu de la période de confinement liée au COVID-19, l'ouverture de la pêche n'a pas pu s'effectuer à la date prévue.

A la suite du déconfinement à compter du 11 mai 2020, il est nécessaire de fixer une nouvelle date d'ouverture et d'établir en conséquence le montant de la révision tarifaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** une nouvelle période d'ouverture du **16 mai 2020 au 15 novembre 2020**.
- **Approuve** les nouveaux tarifs de la pêche, pour l'année 2020, tels qu'énoncés ci-dessous.
 - Carte mensuelle pour les enfants de 12 à 16 ans : 5 € (gratuit pour les enfants – 12 ans)
 - Carte mensuelle : 20 €
 - Carte annuelle : 50 € pour les résidents nexonnais
 - Carte annuelle : 60 € pour les personnes extérieures à la commune.

- *Précise qu'il est recommandé que chaque pêcheur ait un masque sur lui, à mettre **obligatoirement** en présence d'autrui, des gants et du gel hydroalcoolique et qu'il convient de respecter la distanciation physique préconisée.*

Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-22 du CGCT

- Décision 2020-06 du 10 mars 2020

Objet : Gendarmerie de Nexon – Avenant à la prise de bail

A compter du 1^{er} avril 2020, le loyer est porté à la somme de trente et un mille sept cent soixante-quatre euros et huit centimes (31.764,08 €), avec comme référence l'indice ILAT du 3^{ème} trimestre 2019, soit 114,85 €.

Cette actualisation du loyer fait l'objet du présent avenant au bail initial, que le Maire est autorisé à signer.

- Décision 2020-07 du 31 mars 2020

Objet : Signature d'un marché en procédure adaptée sans publicité, ni mise en concurrence pour le dévoiement du réseau EP rue René Cassin.

Le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du collecteur de la rue René Cassin au cabinet LARBRE INGENIERIE – 90, avenue de Louyat - 87100 LIMOGES pour un montant de 5.500 euros hors taxes.

Le cabinet LARBRE travaille sur le dossier de consultation des entreprises.

Le Maire rappelle que la commune devra procéder en fin de mois à la vente du terrain rue Pasteur.

Les marchés de travaux des pavillons ont été signés par la société NOALIS. Les travaux devraient commencer d'ici un à deux mois.

Informations et questions diverses

Construction d'une nouvelle gendarmerie :

Le Maire expose qu'il a reçu un appel de notre partenaire NOALIS, qui nous informe officieusement (via le service bâtiment de la gendarmerie départementale) de la validation du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Nexon. Les documents ministériels officialisant cette validation sont attendus rapidement.

Exploitation du haras du parc :

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, l'exploitante du haras rencontre, comme beaucoup d'entreprises, des difficultés financières. Elle ne peut plus donner de cours d'équitation (quelques équipements sont collectifs) et ne vit que des revenus liés aux pensions des chevaux. Son loyer du deuxième trimestre pourra être revu à la baisse si elle en fait la demande.

Reprise de l'activité tennis :

Le tennis est une activité sportive extérieure qui peut reprendre à deux joueurs uniquement.

Le stade et sa piste d'athlétisme peuvent rouvrir, hors l'accès aux terrains de football dont la reprise d'activité est reportée au mois de septembre.

Travaux d'assainissement :

Station d'épuration des eaux : l'entreprise PRADEAU connaît quelques problèmes d'approvisionnement sur la partie bâtiment, les ouvrages d'art sont pratiquement achevés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire,

Le Maire,

Martine DAPY

Fabrice GERVILLE-REACHE

